

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 20 avril 2009

L'an deux mil neuf, le vingt avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, Gérard AUPETIT, Monder AOUADHI, Mesdames Annick ANTOINE, Christelle INACIO, Monsieur Jean-Baptiste BIGOT, Madame Eliane FABRIS, Monsieur Antoine DELION, Madame Catherine JOUIN-REY, Messieurs Antoine FENOLL, Jean-Marie COURTOIS, Fabrice TESTOLIN, Mesdames Elisabeth SEILER, Muriel NARBONNE

Absents excusés : Mme Marguerite PICHON pouvoir donné à Mr Gérard AUPETIT

Secrétaire de séance : Mr Antoine DELION

Le Maire ouvre la séance et demande au conseil municipal s'il accepte de modifier l'ordre du jour de séance, compte tenu du fait que deux points supplémentaires sont à délibérer à savoir :

- Engagement de la commune dans la réduction de l'usage des produits phytosanitaires
- Choix de l'entreprise devant effectuer l'arasement du terrain où sera construit le local technique

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de modifier l'ordre du jour de la séance.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26.01.2009**

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

### **DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU CONTRAT ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) FINANCÉ EN PARTIE PAR L'ETAT, EMBAUCHE D'UN AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR UNE DURÉE DE 6 MOIS**

Le Maire précise que suite à l'arrêt de travail de Mr Alain PASSARD il propose de signer une convention avec le pôle emploi permettant de bénéficier d'une aide de l'état dans le cadre du dispositif du contrat d'accompagnement dans l'emploi, et précise qu'une personne sera engagée à compter du mois de mai pour une durée de 6 mois qui pourrait être éventuellement reconductible, et demande au conseil municipal s'il accepte cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à faire les démarches nécessaire pour signer une convention avec le pôle emploi pour le remplacement de l'agent indisponible.

## **ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS UNE DEMARCHE DE REDUCTION D'USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES SUR LES ESPACES COMMUNAUX**

Le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 23.03.09 il a été décidé de solliciter le Conseil Général pour bénéficier d'une subvention pour l'achat d'un désherbeur thermique, or il a été omis de signaler que la commune s'engageait dans une démarche de réduction de l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux suite au diagnostic réalisé sur les pratiques de l'usage de ces produits par le Conseil Général, journée de sensibilisation et établissement d'un protocole et suivi annuel de la démarche. Il demande donc au conseil municipal de confirmer l'engagement de la commune dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité confirme l'engagement de la commune de réduire l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux suite au diagnostic réalisé par le Conseil Général, la journée de sensibilisation, l'établissement d'un protocole, le suivi annuel de la démarche et la demande de subvention faite le 31 mars pour l'achat du désherbeur thermique.

## **CHOIX DE L'ENTREPRISE DEVANT EFFECTUER L'ARASEMENT DU TERRAIN OU SERA CONSTRUIT LE LOCAL TECHNIQUE**

Le Maire informe les conseillers que sur le conseil du cabinet RHM un appel d'offre a été réalisé auprès de 3 entreprises (un cahier des charges leur ayant été fourni) en ce qui concerne l'arasement du terrain communal où sera construit le local technique, les devis s'élèvent respectivement à :

12.309,00 € H.T. Entreprise AVA  
15.734,65 € H.T. Entreprise PAGOT  
16.414,90 € H.T. Entreprise GOULARD

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de retenir l'entreprise AVA et charge Mr le Maire de contacter l'entreprise par l'intermédiaire du cabinet RHM.

## **QUESTION DIVERSE**

Le maire fait lecture du courrier du CDSCF remerciant la municipalité pour l'octroi de sa subvention.